CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature
Références : DG DS 036-2019

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),
VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 décembre 2016, nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches,
VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,
VU la lettre du directeur du Centre Hospitalier de Loches (réf DIR/CB/CA 2019 05 05) désignant Madame Nadine PREVOST en qualité de « Coordinatrice des Secrétariats médicaux et des archives médicales » à partir du 1er mai 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Madame Nadine PREVOST est coordinatrice des secrétariats médicaux et des archives médicales au Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique et de la Patientèle (admissions et secrétariats médicaux), elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour signer :

- tous les actes de gestion courante en lien avec sa mission de Coordinatrice des Secrétariats Médicaux et des archives médicales, en particulier les autorisations d'absence et de congé,
- les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux,
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Patricia POUPAULT, Responsable du secteur des admissions et de l'accueil-standard du Centre Hospitalier de Loches, Madame Nadine PREVOST, Coordinatrice des secrétariats médicaux et des archives médicales, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour signer :

- tous les actes de gestion courante en lien avec la mission de Madame Patricia POUPAULT en qualité de Responsable du secteur des admissions, et en particulier les autorisations d'absence et de congé,
- les actes nécessaires aux transports de corps,
- le registre des décès.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 02 septembre 2019
La Directrice Générale

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD